

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 80 du 21 octobre 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 17

AVENANT N° 1

à la délégation de gestion entre la direction nationale garde-côtes des douanes du ministère de l'économie, des finances, et de la relance et la direction de la maintenance aéronautique du ministère des armées.

Du 14 octobre 2022

AVENANT N° 1 à la délégation de gestion entre la direction nationale garde-côtes des douanes du ministère de l'économie, des finances, et de la relance et la direction de la maintenance aéronautique du ministère des armées.

Du 14 octobre 2022

NOR A R M E 2 2 0 2 3 9 8 Q

Référence(s) :

- [Délégation de gestion du 25 octobre 2021 entre la direction nationale garde-côtes des douanes du ministère de l'économie, des finances et de la relance et la direction de la maintenance aéronautique du ministère des armées.](#)

Référence de publication :

Entre

La direction nationale garde-côtes des douanes (DNGCD) du ministère de l'économie, des finances et de la relance, représentée par le directeur national garde-côtes des douanes, désignée sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La direction de la maintenance aéronautique (DMAé) du ministère des armées, représentée par le directeur de la maintenance aéronautique, désignée sous le terme de "déléataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article premier. Révisions et amendements.

En application des dispositions de l'article 11 de la convention de délégation de gestion en référence, les révisions et amendements peuvent être proposés par les deux parties.

Ils sont obligatoires dès lors que le champ d'application de la délégation de gestion et le périmètre des prestations évoluent.

Ils font l'objet, dès lors qu'ils sont avérés et qu'ils interviennent durant la période de validité, d'un avenant à la délégation de gestion signé au même niveau que le présent document.

Article 2. Révision.

Afin d'intégrer dans le périmètre de ladite convention le marché de fourniture d'heures de vols d'aéronefs et le MCO associé, **le premier paragraphe de son article 2 - Objectifs de la délégation de gestion** est révisé comme suit :

La présente délégation de gestion a pour objectif de confier à la DMAé :

- les prestations associées au maintien en condition opérationnelle (MCO) des aéronefs de la DNGCD et des organes, accessoires et équipements (OAE) qui concourent à leur mise en oeuvre ;
- la fourniture d'heures de vols d'aéronefs et le MCO associé.

Article 3. Publication.

Le présent avenant sera publié dans les *Bulletins officiels* des deux ministères concernés.

Établi en deux exemplaires originaux,

au Havre, le 11 octobre 2022,

Pour la direction nationale garde-côtes des douanes :

*L'administrateur général des douanes et droits indirects,
directeur national garde-côtes des douanes,*

Ronan BOILLLOT.

à Paris, le 14 octobre 2022,

Pour la direction de la maintenance aéronautique :

*L'ingénieur général hors classe de l'armement,
directeur de la maintenance aéronautique,*

Marc HOWYAN.